



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1678-1

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté le règlement suivant lors d'une séance tenue le 11 mars 2025, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1678-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1678 PRÉVOYANT LE REMPLACEMENT DE VANNES AU POSTE D'EAU POTABLE CÔTE SUD ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

Ce règlement décrète un emprunt additionnel de 2 500 000 \$ pour le financement des coûts supplémentaires dans le cadre du remplacement de vannes au poste d'eau potable Côte Sud, portant le total de l'emprunt à 2 800 000 \$. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements demeure à 10 ans, remboursable par une taxe spéciale imposée à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité.

Le règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 15 avril 2025 pour un emprunt additionnel de 2 500 000 \$.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement indiqué dans cet avis entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 22 avril 2025.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.34